

CONFÉRENCE OLAC 2002 : RAPPORT

rédigé par Daniel Paradis

13 février 2003

Fondé en 1980, OLAC (*On-Line Audiovisual Catalogers*) recrute ses membres parmi les catalogueurs spécialisés dans les non-livres et a pour objectif de promouvoir une compréhension commune des pratiques et des normes de catalogage des documents audio-visuels par l'échange d'information et la communication entre ses membres et des organisations comme la Library of Congress et OCLC ainsi que par l'éducation permanente de ses membres. À une époque où les progrès technologiques ont pour conséquence la multiplication des formats documentaires non-imprimés, OLAC constitue une précieuse source d'information sur la façon de cataloguer ces nouveaux supports à travers son bulletin (*OLAC newsletter*), sa liste de discussion (*OLAC-List*) et ses conférences.

Le rapport qui suit est un compte rendu des présentations et ateliers auxquels j'ai assisté dans le cadre de la conférence bisannuelle d'OLAC qui s'est tenue à St. Paul, Minnesota, du 27 au 29 sept. 2002 et a réuni 175 participants provenant principalement des États-Unis (le nombre de participants provenant du Canada s'élevait à une dizaine). Des comptes rendus et la documentation distribuée au cours des ateliers sont disponibles à l'adresse

<http://ublib.buffalo.edu/libraries/units/cts/olac/conferences/2002.html>

Cataloging with AMIM

Jane D. Johnson (UCLA Film and Television Archive)

La première présentation à laquelle j'ai assisté avait pour sujet le manuel *Archival moving image materials : a cataloging manual*. Il ne s'agissait pas d'un atelier de catalogage proprement dit conçu pour apprendre aux participants comment rédiger des notices bibliographiques en suivant les instructions du manuel mais plutôt d'une introduction aux principes qui gouvernent le catalogage d'après les *AMIM* à l'intention de catalogueurs qui ne les connaissent pas. J'étais déjà un peu familier avec les *AMIM* pour les avoir consultés à l'occasion (ils sont inclus dans le cédérom *Cataloger's desktop*) dans le but d'alimenter ma réflexion sur le catalogage des enregistrements vidéo et j'étais curieux d'en apprendre plus sur ce manuel. Conçu et publié par la *Library of Congress*¹, celui-ci se conforme

¹ *Archival moving image materials : a cataloging manual*. 2nd ed. Washington : Library of Congress, 2000.

généralement au cadre de l'*ISBD* et du chapitre 7 des *Règles de catalogage anglo-américaines* mais comme il est destiné à être utilisé par les dépôts d'archives filmiques dont la préoccupation majeure est la conservation, il comporte d'importantes différences par rapport aux *RCAA2*. La plus importante d'entre elles réside sans doute dans le fait que le catalogage se fait au niveau de l'expression d'une œuvre et non de la manifestation, pour reprendre le vocabulaire des *Functional requirements for bibliographic records* (<http://www.ifla.org/VII/s13/frbr/frbr.pdf>). Cela signifie que chaque version d'une œuvre, par exemple la version d'un film distribuée en salle aux États-Unis ou la version du même film adapté pour projection dans les avions, fait l'objet d'une notice distincte mais que tous les supports comportant cette version, par exemple le film 35 mm ou la vidéocassette VHS, de même que les éditions subséquentes de cette version sont regroupés sur la même notice de façon à donner un aperçu rapide et concis des formats physiques disponibles. Selon les *RCAA2*, il faudrait plutôt créer une notice distincte pour chaque support différent. Une notice rédigée selon les *AMIM* comprend donc autant de zones de description physique que de formats, comme dans l'exemple suivant :

Roots, the next generation. Show no. 4 / a David L. Wolper production ;
director, Charles S. Dubin ; producer, Stan Margulies ; teleplay
developed for TV [by] Ernest Kinoy.

United States : ABC, 1979-02-21.

2 videocassettes of 2 (ca. 120 min.) : sd., col. ; 3/4 in. viewing copy
2 film reels of 2 (ca. 120 min., ca. 4,300 ft.) : sd., col. ; 16 mm. viewing
print

Cette façon de faire, que certains voudraient bien voir adoptée par les *RCAA2* pour régler le problème des versions multiples, comporte toutefois ses inconvénients. Par exemple, il n'est pas toujours possible d'indiquer clairement quelle est l'édition détenue par une institution lorsque plusieurs éditions sont décrites sur une même notice ou encore d'associer sans ambiguïté telle ou telle note avec tel ou tel exemplaire. Par ailleurs, les *AMIM* comportent des instructions détaillées sur plusieurs questions, ce qui les rend particulièrement adaptées aux besoins des archives filmiques. De telles instructions abordent par exemple la façon de traiter les titres de séries, en particulier les séries télévisées, de forger des titres afin de normaliser la description de certains types de documents comme les bulletins de nouvelles ou les matchs sportifs, de transcrire les mentions de responsabilité, de cataloguer les plans d'archives ou les bandes annonces, de rédiger une description physique détaillée, etc.

Cataloging digital sound files : AACR2 chapters 6 and 9
Robert B. Freeborn (Pennsylvania State University)

Comme le catalogage de la musique et des enregistrements sonores fait partie de mes responsabilités, j’attendais beaucoup de cette présentation. À l’Université de Montréal, nous n’avons pas encore eu à cataloguer d’enregistrements sonores se présentant sous forme de fichiers d’ordinateur mais il est à prévoir que nous aurons à le faire à plus ou moins long terme étant donné que ce format se répand de plus en plus. Les bibliothèques de musique ont commencé à s’intéresser à ce format et certaines d’entre elles ont même commencé à mettre en œuvre des projets de numérisation d’enregistrements sonores². Après une brève introduction aux types de fichiers sonores numériques (MP3, AAC, RealAudio, WMA) qui correspondent en fait à différentes normes de compression/décompression (ou « codecs »), la présentation a consisté dans un premier temps en une revue systématique des instructions contenues dans les chapitres 6 (Enregistrements sonores) et 9 (Ressources électroniques) des *RCAA2* ainsi que dans les directives émises par la *Library of Congress* (*Library of Congress rules interpretations* et *Music cataloging decisions*). Le présentateur a ensuite abordé les instructions concernant le codage de zones spécifiques du MARC21 (007, 008, 028, 033, etc.). Cette façon de faire m’a déçu car elle s’adressait de toute évidence à un auditoire ayant peu ou pas d’expérience dans le catalogage des enregistrements sonores ou des ressources électroniques. Comme les instructions sur les deux catégories de documents n’étaient pas vraiment intégrées mais étaient présentées en parallèle, zone par zone, les problèmes de catalogage spécifiques aux documents appartenant aux deux catégories en même temps n’ont pas vraiment été abordés alors que c’était en cela que résidait pour moi l’intérêt principal de la présentation. Plutôt que d’utiliser une approche théorique et scolaire, il aurait en fait été beaucoup plus intéressant de partir de cas concrets, surtout quand on considère que les catalogueurs sont encore peu nombreux à avoir l’expérience de ces documents. Quoique cela n’ait pas été l’objectif du présentateur, la présentation en parallèle a toutefois eu le mérite de mettre en relief certaines contradictions à l’intérieur même des *RCAA2* qu’il va devenir urgent de résoudre. Par exemple, est-il permis de suivre les instructions du chapitre 5 sur la transcription des titres musicaux si on catalogue un fichier sonore numérique d’après le chapitre 9 ? Le chapitre 6 renvoie en effet explicitement au chapitre 5 à cet égard mais pas le chapitre 9. Quelle note doit être donnée en premier, la note sur le genre musical et la distribution d’exécution requise par le chapitre 6 ou celle sur la configuration requise exigée par le chapitre 9 ? Ou encore, est-il cohérent de donner certaines informations dans la collation ou en note selon que les enregistrements sonores sont catalogués selon le chapitre 6 ou 9 ? D’après les exemples fournis, il semble clair toutefois que ce

² Voir par exemple le projet Variations de l’Université d’Indiana <http://www.dlib.indiana.edu/variations/>

type de ressources doit être catalogué principalement comme des ressources électroniques, à savoir d'après le chapitre 9, avec l'IGGD approprié, puisque l'utilisation d'un ordinateur est nécessaire pour la consultation de ces ressources. Or, la technologie évoluant, les fichiers sonores numériques peuvent désormais non seulement être lus à distance, par exemple sur une page web, être téléchargés dans un lecteur MP3 depuis un ordinateur mais aussi, une fois stockés sur un disque compact sous leur forme compressée, être lus sur des lecteurs de CD ou de DVD récents capables de lire des fichiers MP3. La présentation n'a pas permis de déterminer de façon absolument claire si le chapitre 9 était encore adéquat dans ces cas et s'il ne fallait pas plutôt considérer ces fichiers sonores fixés sur un support comme des enregistrements sonores ordinaires et les cataloguer d'après le chapitre 6.

Videorecordings Cataloging Jay Weitz (OCLC)

Cette présentation que Jay Weitz, bien connu des catalogueurs de musique pour son manuel *Music coding and tagging*, a déjà eu l'occasion de donner à plusieurs reprises par le passé, fut l'une des plus informatives et des mieux rodées auxquelles j'ai assisté durant le congrès. Comme le catalogage des enregistrements vidéo n'est pas sans susciter sa part de questions, c'est avec un très grand intérêt que j'y ai assisté. Au long de sa présentation, M. Weitz a particulièrement insisté sur la multiplicité des titres et des dates que l'on peut retrouver sur les enregistrements vidéo et qui peuvent poser des problèmes, ne serait-ce qu'au moment d'interroger les bases de données catalographiques, puisque les mêmes renseignements peuvent facilement être interprétés différemment par des catalogueurs différents. Il est donc fortement recommandé de faire jouer les enregistrements au moment de les cataloguer pour avoir une meilleure idée des titres et des mentions de responsabilité donnés sur le document. La multiplicité des versions et des éditions d'une même œuvre filmée engendre aussi sa part de problèmes au moment de décider si l'on doit créer une nouvelle notice pour le document à cataloguer ou, au contraire, le considérer comme un exemplaire d'une notice déjà existante. À cet égard, les instructions d'OCLC sont de créer une nouvelle notice lorsque les différences entre les versions/éditions sont les suivantes :

- version noir et blanc vs version en couleurs (y compris les versions colorisées)
- version avec son vs version muette
- version doublée vs version sous-titrée

- différence de durée importante (p. ex. pour les versions restaurées, les « director's cuts », etc.)
- différence dans le format de l'enregistrement ou du lecteur (VHS vs Beta vs DVD, etc.)
- différences dans les dates de publication (les dates s'appliquant uniquement à l'emballage doivent être ignorées)
- différence quant à la langue de la version

Les portions de la présentation consacrées au catalogage des DVD et des enregistrements vidéo sur Internet (*streaming videos*) ont été particulièrement intéressantes compte tenu de l'émergence de ces formats. Les instructions données par M. Weitz sur le catalogage des DVD peuvent se résumer ainsi :

- Utilisation de l'IGGD \$h[enregistrement vidéo] dans la zone du titre (245).
- Utilisation de l'indication spécifique du genre de document « vidéodisque(s) » dans la collation (300) avec « 4 3/4 in. » (i.e. « 12 cm ») comme dimensions.
- Utilisation de la zone 538 pour mentionner le format DVD ainsi que toute autre caractéristique se rapportant au son, à la couleur, etc. Les restrictions régionales des DVD peuvent également être mentionnées dans cette zone³.
- Utilisation de la zone 546 pour noter les renseignements concernant la ou les langues (sous-titres ordinaires ou pour les malentendants, doublage), lesquels peuvent être nombreux considérant la capacité de stockage accrue des DVD.
- Pour ce qui est du codage de la date dans la zone 008, il est recommandé d'utiliser le code « s » pour tout DVD comportant du matériel nouveau ou additionnel important (p. ex. bande-annonce, scènes supprimées, documentaires, entretiens, versions ou montage différents). Il est quand même important de donner en note la date de production ou de sortie originale de la composante principale du DVD; on considérera néanmoins le DVD comme une entité bibliographique nouvelle au point de vue du codage de la date et on n'utilisera pas les codes « p » ou « r ».
- La zone de publication devrait refléter le fait que les DVD ne sont disponibles sur le marché que depuis mars 1997. Si les seules dates fournies par un document sont antérieures à 1997, il est nécessaire de fournir une date de publication approximative entre crochets postérieure à 1996.

³ On notera cependant que dans son article intitulé *Videorecordings cataloging : problems and pointers* publié dans *Cataloging & classification quarterly* (v. 31, no 2, 2001, p. 53-83), M. Weitz recommande d'utiliser la zone 506 à cet effet.

En ce qui concerne les enregistrements vidéo sur Internet, les instructions sont les suivantes :

- Utilisation du code « s » (« électronique ») dans la zone 008/29 pour les enregistrements vidéo.
- Utilisation de la zone 006 pour les ressources électroniques.
- Utilisation de deux zones 007, l'une pour les enregistrements vidéo et l'autre pour les ressources électroniques.
- Utilisation de l'IGGD \$h[ressource électronique] dans la zone du titre (245).
- Omission de la collation (300) étant donné que ce type d'enregistrements vidéo est accessible à distance.
- Mention « *Streaming video* » (traduction adéquate à établir) suivie de la durée (optionnelle) en note 500.
- Utilisation de la zone 538 pour la configuration requise (p. ex. type de lecteur vidéo, mémoire vive, vitesse du modem, carte son, carte vidéo, navigateur, etc.)
- Utilisation de la zone 538 pour noter le mode d'accès, à savoir le web.
- Utilisation de la zone 856 pour noter l'adresse électronique de la ressource.

La présentation était accompagnée d'un recueil imprimé d'exemples de notices en format MARC d'une vingtaine de pages dont la consultation s'avèrera sans doute fort utile.

Cataloging electronic resources

Steven Jack Miller (University of Wisconsin-Milwaukee Libraries)

L'auteur de cette présentation, consacrée principalement au catalogage des ressources électroniques accessibles à distance, s'est attardé essentiellement aux différentes modifications apportées aux RCAA2 en 2001 et en 2002. Comme les modifications de 2001 nous sont déjà connues, ayant été publiées par l'ASTED en 2001 et mises en œuvre peu après à l'Université de Montréal, c'étaient surtout les modifications de 2002, qui n'avaient d'ailleurs pas encore été publiées en anglais au moment de la conférence, qui suscitaient mon intérêt. Ce sont ces mêmes modifications, telles qu'elles s'appliquent aux ressources électroniques et qui ont été mises en œuvre le 1er décembre dernier par la LC, OCLC et RLG, que je vais m'attacher à résumer ici. Les modifications les plus importantes concernent le chapitre 12, anciennement intitulé « Publications en série », qui porte désormais le titre « Ressources continues ». La portée du chapitre est ainsi étendue puisque cette nouvelle catégorie de ressources bibliographiques désigne maintenant toute

ressource bibliographique dont la publication est continue et n'a pas de fin prédéterminée. Cette catégorie se divise en deux sous-catégories : les publications en série, qui sont publiées successivement en parties distinctes, et les ressources intégratrices, qui sont augmentées ou modifiées au moyen de mises à jour qui ne demeurent pas distinctes et sont intégrées au reste de la ressource. Cette sous-catégorie comprend les volumes à feuillets mobiles destinés à être mis à jour ainsi que les sites web maintenus à jour, lesquels étaient auparavant traités, de façon insatisfaisante, comme des monographies. Le nouveau chapitre 12 couvre aussi certaines catégories de ressources finies comme les périodiques publiés sur une durée limitée (p. ex. les bulletins de festivals ou d'événements similaires), les réimpressions de périodiques et les ressources intégratrices finies (p. ex. les sites web de conférence qui ne sont plus mis à jour lorsque la conférence est terminée). Pour tenir compte des particularités des ressources intégratrices, dont toute trace des éléments bibliographiques originaux (titre, mention d'édition, dates, etc.) peut disparaître lors des mises à jour, un ancien mode de catalogage a été ré-introduit qui consiste, contrairement à la pratique actuelle, à baser la transcription des zones du corps de la notice sur l'état actuel (*current iteration*) de la ressource et non sur l'état original, les informations désuètes étant données en note. Chaque règle du chapitre 12 comporte par conséquent deux sections : l'une donnant les directives à suivre au moment de créer une notice pour une ressource continue et l'autre indiquant comment modifier la notice originale pour tenir compte des modifications apportées à la ressource. Cela signifie, par exemple, que si un site web change de titre, on transcrira désormais le nouveau titre dans la zone 245 et l'ancien titre sera reporté en note (247 ou 547). La zone 260 pourra, dans certaines circonstances, ne plus contenir de date. Dans ces cas, la date de début de la publication sera donnée dans la zone 362. D'autres zones, dont l'emploi était naguère restreint aux publications en série, vont désormais être utilisables pour les ressources intégratrices, comme les zones sur la fréquence (310, 321). Lorsqu'une notice sera modifiée pour tenir compte des changements apportés aux sites web, on indiquera, si possible, la date de ces changements entre chevrons. Les exemples suivants donnent une idée de ce à quoi ressemblera une notice à la suite de différentes mises à jour :

Notice existante :

```
245 00 $a Early music resources on the web $h [electronic resource].  
500 ## $a Title from HTML header (viewed Jan. 5, 1999)
```

Même notice mise à jour :

```
245 00 $a Resources for early music $h [electronic resource].  
247 10 $a Early music resources on the web $f <Jan. 5, 1999>  
500 ## $a Title from HTML header (viewed Apr. 15, 2001)
```

Même notice mise à jour une nouvelle fois :

245 00 \$a Resources for early music scholars \$h [electronic resource].
247 10 \$a Early music resources on the web \$f <Jan. 5, 1999>
247 10 \$a Resources for early music \$f <Apr. 15, 2001>
500 ## \$a Title from HTML header (viewed July 7, 2002)

De nouveaux codes MARC accompagnent les modifications de 2002. Dans le label, le code de niveau bibliographique « i » pour « ressource intégratrice » a été défini mais il ne sera mis en œuvre par LC et les grands serveurs bibliographiques qu'en juillet 2003. Entre temps, il faudra continuer de coder les ressources intégratrices comme des monographies et utiliser la zone 006 pour les ressources continues. Lorsque le code « i » sera mis en œuvre, la zone 008 utilisée pour les ressources textuelles sera celle des ressources continues au lieu de la zone 008 des livres. Les autres nouveaux codes pertinents sont les suivants :

006/01, 008/18 (Périodicité)
k (Mise à jour continue)

006/04, 008/21 (Type de ressource continue)
d (Base de données maintenue à jour)
l (Feuillets mobiles maintenus à jour)
w (Site web maintenu à jour)

006/17, 008/34 (Convention de catalogage)
2 (Notice intégratrice)

Période de questions Panel de catalogueurs

La conférence s'est terminée par une période de questions où l'auditoire était invité à demander des explications ou soumettre des cas problématiques au panel de catalogueurs spécialistes des documents audio-visuels rassemblés pour l'occasion et comprenant, entre autres, Nancy Olson, Jean Weihs et Jay Weitz. J'ai profité de l'occasion pour demander quel était le format d'affichage recommandé pour les numéros d'éditeurs d'enregistrements vidéo. En effet, le format MARC permet de générer automatiquement une note à partir de la zone 028 (Numéros d'éditeurs) mais le chapitre 7 des RCAA2 ne spécifie pas quel format adopter pour cette note alors que les chapitres 5 et 6 donnent des instructions bien précises sur le formatage des notes sur les numéros d'éditeurs utilisés dans la musique imprimée et les enregistrements sonores. La réponse m'a été donnée par M. Weitz

qui a confirmé qu'en la matière, le format MARC avait en fait devancé les RCAA2. Aucun format n'est spécifié par les RCAA2 pour cette note et il est donc recommandé de donner les numéros d'éditeurs d'enregistrements vidéo dans une note générale (500), sous forme de citation, et de ne pas utiliser la possibilité de générer automatiquement une note à partir de la zone 028.

Conclusion

À cause du public visé (les catalogueurs) et de son approche essentiellement pratique, sous forme d'ateliers, j'ai beaucoup apprécié cette conférence qui a été enrichissante à plusieurs égards. Mis à part l'atelier sur le catalogage des enregistrements sonores numériques qui a été plutôt décevant, chaque atelier s'est révélé instructif et les connaissances que j'y ai acquises ont trouvé des applications concrètes et immédiates dans mon travail quotidien. Les ateliers sur les *AMIM* et sur les enregistrements vidéo ont permis d'éclaircir plusieurs questions, particulièrement sur le catalogage des DVD que nous avons commencé d'acquérir et de traiter. L'atelier sur le catalogage des ressources électroniques a constitué une bonne introduction aux plus récentes modifications aux *RCAA2* qui permettra au Service de catalogage de mieux se préparer à leur mise en œuvre. Enfin, les contacts personnels et les échanges qu'un tel événement favorise, autant avec les présentateurs qu'avec les autres congressistes, ont constitué un aspect extrêmement positif de la conférence. Nous pouvons nous réjouir que Montréal ait été choisie pour être l'hôtesse de la prochaine conférence d'OLAC, en 2004, puisque cela permettra à un plus grand nombre de catalogueurs de l'Université de Montréal d'y participer.